

Séance ordinaire
Du 27/11/2020

L'an deux mille vingt le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAT s'est réuni à la salle polyvalente de la commune à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Daniel PUTIN, maire

Conseillers municipaux :

en exercice : 10
présents : 10

Membres présents - PUTIN Daniel — BORGES Valérie
- PIGNON Patrick – Patricia BOUDET – BUISSON Fabienne – FERRIER Antoine –
- VURBIER Denis – VARROT Luc – JOUSEAU Estelle - PUGEAUT Estelle

Date de la convocation et de l'affichage : **Membres absents excusés** : Néant

20/11/2020 **Membres absents** : Néant

Secrétaire de séance : BOUDET Patricia

27 NOV 2020 41

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération en date du 6 avril 2018, le conseil municipal a prescrit la révision de la carte communale. Cette procédure répond à 6 grands enjeux :

1. Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017
2. Valoriser le centre du village en le dynamisant et en le rendant attractif
3. Diversifier l'offre de logements notamment locatifs
4. Lutter contre l'étalement urbain et le mitage, très présent sur la commune
5. Faciliter l'implantation de projets d'équipements structurants
6. Préserver et remettre en état les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été révisé, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.
- qu'une réunion publique a été organisée le 29 janvier 2020 afin de présenter à la population les objectifs de la révision de la carte communale et les grands principes du futur document d'urbanisme.
- **Indique** que le projet de carte communale étant achevé, il est proposé de prendre une délibération arrêtant le projet puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture ainsi que la MRAE au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants
- **Vu** l'article L 112-3 du Code Rural ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 6 avril 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;
- **Vu** l'avis de la MRAE en date du 28 janvier 2020 soumettant la procédure de révision de la carte communale à évaluation environnementale ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAE au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- **d'arrêter le projet de la révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **de soumettre pour avis le projet de la révision de la carte communale au Président de la Chambre d'Agriculture et à la MRAE au titre de l'autorité environnementale.**

La présente délibération et le projet de la révision de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de Saône-et-Loire.

Pour copie conforme

Le maire ,
Daniel PUTIN

